

RAPPORT N° 97/1-27
au Conseil Municipal

OBJET

STATIONNEMENT PAYANT
MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE

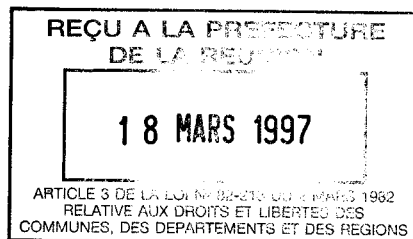
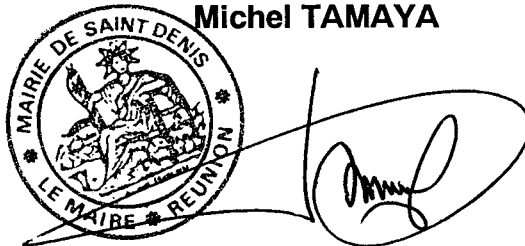
Par Délibération n° 96/5-37 du vendredi 28 juin 1996, le Conseil Municipal a approuvé la grille tarifaire et les horaires du stationnement payant et notamment des parkings de plein air et en ouvrage.

Toutefois, la Délibération ne précise pas le montant à payer pour les abonnements souscrits en cours de mois.

Je vous propose donc de faire apparaître dans la grille tarifaire des différents parkings de la Ville une rubrique indiquant la possibilité pour l'usager souscrivant en cours de mois, de régler la somme due au prorata temporis.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 97/1-27
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 7 mars 1997

OBJET

STATIONNEMENT PAYANT
MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 97/1-27 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Mickaël NATIVEL, 2ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions, Vie Quotidienne et Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Décide que les abonnements souscrits en cours de mois pour les parkings de surface et en ouvrage seront réglés au prorata temporis.

Fait à Saint-Denis
le 13 MARS 1997

LE MAIRE
Michel TAMAYA

